



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 48 /2026/PM/BG

ARRÊTÉ Municipal

Mise en demeure d'évaluation comportementale de « Chien Mordeur »

La Maire de la ville de VIREUX-WALLERAND,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-14-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'information de la police municipale de VIREUX WALLERAND (08) relative à des faits de morsures survenus en date du 12 avril 2026 sur une personne et un animal,

Considérant que la cession du chien est enregistrée sur l'ICAD mais non mise à jour,

Considérant que le chien réside chez monsieur et Madame ELTRUDIS au 03 rue du Clos Baudoin à VIREUX WALLERAND

Considérant que la sœur Madame ELTRUDIS Anais est venu à la mairie de VIREUX WALLERAND pour nous informer qu'elle veut être le propriétaire du chien dénommé Sweety ,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal mordeur par un vétérinaire évaluateur figurant sur la liste départementale des Ardennes des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale du chien,

Arrête

Article 1 : Madame MERLIN Fiona, propriétaire du chien mordeur de race Dobermann, de sexe femelle, dénommée Sweety, identifié par la puce électronique 250269608978870, est mis en demeure de faire procéder dans les plus brefs délais à l'évaluation comportementale du chien susnommé.

Article 2 : Madame MERLIN informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe (1).

Article 3 : Madame MERLIN est invitée à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal pourra être placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Article 5 : En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires, l'animal sera euthanasié.

Article 6 : la totalité des frais engendrés par ces mesures est à la charge de Madame MERLIN.

Article 7 : Pendant toute la durée du suivi de l'animal, Madame MERLIN est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité publique, à savoir notamment l'obligation de tenir en laisse son animal sur la voie publique.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le tribunal Administratif de Châlons en champagne peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 10 : Un exemplaire de l'arrêté sera notifié à Madame MERLIN, et à Madame et Monsieur ELTRUDIS en recommandé avec accusé réception

Article 11 : Madame la Maire de VIREUX WALLERAND est chargée de l'exécution du présent arrêté dans ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Ardennes, à la direction de la Protection des populations des Ardennes, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIVET, à Monsieur le Chef de la Police Municipal de VIREUX WALLERAND

La Maire
Isabelle COQUET

